

Séance du 23 juin 2022

Délibération n° 20220623-13

ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES LES BAINS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Denise SOLDERMAN, Conseillère Municipale

L'an deux mille vingt-deux, le 23 JUIN 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise		X	S. CHERON
8	CHERON Stéphane	X		
9	BOY Patrick		X	G. EYMARD
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric		X	P. LHOPITAL
12	GRENIER Armelle		X	S. CARDINAL
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PINTE Karine	X		
19	PANGAUD Raphaël	X		
20	LAPRESLE Mathilde	X		
21	LAURENT Claude	X		
22	BERGER Jean	X		
23	FONTANGES Séverine		X	J. BERGER
24	HARTEMANN Yves	X		
25	MARBACH Benoit	X		
26	BOISSON Nausicaa	X		
27	CHANAY Patrick	X		
28	MARIAUX Béatrice		X	P. CHANAY
29	SOLDERMANN Denise	X		

La sécurité est un objectif majeur de la municipalité de Charbonnières-les-bains. C'est dans cet objectif que la municipalité a souhaité développer les moyens humains et opérationnels pour son service de police municipale, afin de répondre au plus près aux besoins de la population locale.

La police municipale compte depuis le début de l'année 2022 quatre agents dans son service :

- 1 Chef de la police Municipale à temps non-complet 90%
- 1 Brigadier-Chef principal à temps plein
- 2 Gardiens-Brigadier (1 à temps plein – 1 à temps non-complet 80%)

Cet effectif est théorique car un agent n'est pas en situation d'activité à ce jour pour raison médicale (congés longue maladie jusqu'au 28 août 2022).

Par conséquent, l'équipe fonctionne actuellement avec 3 agents : un chef de poste et deux agents.

Le renfort de 2 agents supplémentaires, recrutés en janvier 2022 pour renforcer les effectifs de ce service, a amené la municipalité à réfléchir sur de nouveaux horaires afin d'optimiser la présence sur le terrain des agents et de développer une proximité auprès de la population.

Cette réflexion sur l'organisation de temps de travail des agents de police municipale s'est faite en collaboration active avec les élus, la direction et l'équipe de police municipale.

DISPOSITIONS GENERALES AU SERVICE

Le maire et l'adjoint délégué à la sécurité ont autorisé sur le service de la police municipale.

L'officier de police judiciaire territorialement compétent est le commandant de Gendarmerie de TASSIN-LA-DEMI-LUNE.

Le personnel de la police municipale est recruté par le maire, agréé par le Procureur de la République et le préfet, puis assermenté conformément aux dispositions de textes en vigueur.

Les missions sont exécutées par le personnel de la police municipale sous la responsabilité du chef de service légalement désigné, et conformément à l'article L2212-5 du code général des collectivités Territoriales et aux articles 18 et 19 du code de déontologie.

La prise de service et le retour de service s'effectuent au poste de police municipale.

Les agents doivent être opérationnels : tenue, équipements individuels et collectifs dès leur prise de service. Le temps d'habillage et déshabillage n'est pas considéré comme du temps de travail effectif.

Pour les autres dispositions professionnelles, le code de déontologie des agents de la police municipale est défini par l'article R 515-1 à R 515-21 du code de la sécurité intérieure qui s'impose aux agents dans l'exercice de leurs fonctions.

MISSIONS QUOTIDIENNES DES AGENTS

- faire respecter les arrêtés municipaux,
- présence physique aux abords du groupe scolaire le matin et le soir aux 2 entrées (contrôler stationnement gênant, mesures sanitaires, plan Vigipirate..), passages inopinés à la sortie de 11h15,
- relever les infractions au code de la route, mise en fourrière...
- assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire au quotidien ,
- effectuer des patrouilles véhiculées et pédestres,
- surveiller le bon déroulement des activités, cérémonies organisées sur la commune, et participer à la sécurisation des manifestations sportives et culturelles,

- contrôler la conformité de la signalisation des chantiers et leur propreté,
- signaler toute anomalie (dégradation mobilier urbain, tags...),
- assurer la surveillance des bâtiments communaux,
- patrouilles pédestres vers sites sensibles dans le cadre du plan Vigipirate (notamment écoles) et lycée Blaise Pascal avenue Bergeron,
- lutter contre les incivilités (chiens non tenus en laisse ; dépôt sauvage, ...),
- lutter contre les nuisances sonores,
- lutter contre les cambriolages (patrouilles, opérations tranquillité vacances...),
- assurer l'îlotage en centre-ville et au centre commercial « les halles de l'ouest Lyonnais »,
- assurer l'assistance aux personnes sur la voie publique (renseignements, accident, ...),
- assurer les missions inhérentes à la police du cadre de vie : (lutter contre les affichages, dépôts sauvages, pollutions, élagages en bordure de voies, ambroisie, destructions nids chenilles processionnaires...),
- surveiller les opérations funéraires (départs de corps hors commune, exhumations si famille absente...)
- assurer la gestion des objets perdus/ trouvés,,
- assurer des missions de médiation dans les problèmes de voisinage,
- remise/ notifications de documents et enquêtes administratives,
- capture d'animaux errants ou procédures d'enlèvements ou de mise en fourrière via la SPA avec laquelle la commune a conventionné.

PROPOSITIONS DE PLANNING

Planning et horaires sur une base mensuelle

Les agents positionnés sur un horaire hebdomadaire de 37.5 sur 5 jours bénéficient de RTT, l'agent positionné sur un horaire hebdomadaire de 31.5 sur 5 jours exécute son service sur un temps partiel de droit à 90%.

Le planning hebdomadaire est ajusté en fonction des agents présents.

Les horaires de service sont effectués essentiellement en journée, avec une amplitude de 08h00 à 17h30 avec une pause méridienne de 2 heures.

Le samedi matin est ajouté au planning.

Les agents assureront à tour de rôle un service de surveillance de 09h à 12h.

Il s'agit de répondre à un besoin de la population.

Afin de garantir la sécurité de l'agent sur cette période celui-ci aura pour seules missions de garantir des incivilités et assurer la police des stationnements en centre-village.

Ce cycle est interrompu durant la période des vacances scolaires, en cas d'absence d'un agent ou lorsqu'un service est déjà programmé le weekend (manifestations récréatives ou sportives, cérémonies, élections...).

Les agents auront la possibilité de permuter leur samedi travaillé avec un autre agent après accord du responsable de poste si cela n'entraîne pas de perturbation particulière dans l'organisation générale du service.

En concertation avec le maire ou l' élu en charge de la sécurité, et en fonction de l'effectif du service, des services exceptionnels pourront être programmés jusqu'à 20 heures en semaine, durant les périodes de fêtes pour assurer une mission d'îlotage et de sécurisation aux abords des commerces aux heures de fermeture, notamment au centre commercial « les halles de l'ouest Lyonnais » 102-104 route de Paris et en centre-ville avenue Général de Gaulle.

D'autre part, pour compléter la sécurité de ce personnel dans l'exercice de leurs missions, ces agents seront équipés prochainement et à l'issue de leurs formations, d'un armement complet (bombe lacrymogène, bâton de défense et armes de poing) ainsi que d'une caméra-piéton pour sécuriser leur intervention lorsqu'ils sont de patrouille seule où même à deux.

Ce planning a été orienté par le fait que la PM est une police de proximité et que certaines missions nécessitent principalement la présence d'agents en journée, elles se définissent par l'accomplissement de patrouilles de surveillance

générale du territoire pour gérer toutes les missions incombant à la police municipale et qui se résument de la manière suivante :

- le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques dans la commune,
- l'exécution des arrêtés de police et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
- l'application des dispositions du code de la route ,
- les réquisitions judiciaires pour la lecture ou l'extractions des images des caméras de vidéoprotection .

Compte tenu de l'absence pour cause de maladie d'un agent de l'équipe, 2 plannings ont été construits.

Ce projet de réorganisation a recueilli l'avis favorable du Comité Technique réunit en séance le 13 juin 2022.

Planning 1 – Equipe complète

PLANNING MENSUEL INCLUANT LES SAMEDIS TRAVAILLES

SEMAINE 1	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mardi	08h-12h30 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mercredi	08h-12h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	repos
Jeudi	07h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Vendredi		08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Samedi	09h-12h			
Dimanche	31h30	37h30	37h30	28h00

SEMAINE 2	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-16H	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mardi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	repos
Jeudi	07h30-12h 14h-17h00	07h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Samedi		09h-12h		
Dimanche	31h30	37h30	37h30	28h00

SEMAINE 3	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mardi	08h-12h00 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h	repos
Jeudi	07h30-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	07h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h00
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Samedi			09h-12h	
Dimanche	31h30	37h30	37h30	28h00

SEMAINE 4	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h
Mardi	08h-12h30 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	repos

Jeudi	07h-12h 14h-16h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30
Samedi				09h-12h
Dimanche	31h30	37h30	37h30	28h00

PLANNING DE SERVICE HEBDOMADAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES,
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION OU EN CAS D'ABSENCE D'UN AGENT

SEMAINE 4	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-16H	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mardi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	repos
Jeudi	07h30-12h 14h-17h00	07h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h00
Samedi				
Dimanche	31h30	37h30	37h30	28h

Planning 2 – Equipe Effectif 3 agents

PLANNING MENSUEL INCLUANT LES SAMEDIS TRAVAILLES

SEMAINE 1	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mardi	08h-12h30 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mercredi	08h-12h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Jeudi	07h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Vendredi		08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Samedi	09h-12h			
Dimanche	31H30	37h30	37h30	

SEMAINE 2	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-16H	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mardi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	
Jeudi	07h30-12h 14h-17h00	07h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Samedi		09h-12h		
Dimanche	31h30	37h30	37h30	

SEMAINE 3	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mardi	08h-12h00 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h	
Jeudi	07h30-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	07h-12h 14h-17h00	
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	

Samedi			09h-12h	
Dimanche	31h30	37h30	37h30	
SEMAINE 4	Agent 1	Agent 2	Agent 3	
Lundi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mardi	08h-12h30 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Jeudi	07h-12h 14h-16h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Samedi				
Dimanche	31h30	37h30	37h30	Arrêt maladie

PLANNING DE SERVICE HEBDOMADAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION OU EN CAS D'ABSENCE D'UN AGENT

SEMAINE 4	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4
Lundi	08h-12h 14h-16H	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mardi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Mercredi	08h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Jeudi	07h30-12h 14h-17h00	07h-12h 14h-17h00	08h-12h 14h-17h30	
Vendredi	08h-12h	08h-12h 14h-17h30	08h-12h 14h-17h30	
Samedi				
Dimanche	31h30	37h30	37h30	Arrêt maladie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'organisation du service de la police municipale de la commune de Charbonnières les Bains tel qu'exposé ci-dessus.

Le Maire,
Gérald EYMARD

